

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 25 AVRIL 2022 A 14 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 avril 2022 s'est réuni le 25 avril 2022 à 14 h 00 salle de l'UVETD de Savoie Déchets et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 15 avril 2022.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 14, Nombre de votants : 20
- Etaient présents : 14

Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	ZOCOLO Alain (arrivé point 1.1)	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël (arrivé point 1.1)	Délégué titulaire
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian (arrivé point 1.1)	Délégué titulaire

Délégués présent en visio : 3

GIRARD Marc ; FRAISSARD Jean-Claude ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

VAN STRAATEN Nicolas donne pouvoir de vote à GIRARD Marc
CHEMIN François donne pouvoir de vote à PERRIER Jean-Claude
VARESANO José donne pouvoir de vote à CECILLE Joël

Délégués excusés : 6

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; FABRE Maryse ; DANIS Georges ; BOIRON Laurence ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 13

THEVENON Raphaël ; VIGUET-CARRIN Françoise ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; SPIGARELLI Lucien ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Election de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury – Délibération modificative de la délibération initiale n°2021-67 du 25 juin 2021
- 1.2 Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Réalisation des emprunts
- 1.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matières de Savoie Déchets
- 1.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'achat de carburant à la cuve et par carte accréditive

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- 2.1 Projet de centre de tri de collectives sélectives dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry – Acquisitions foncières - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par Grand Chambéry - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 7 février 2022 portant sur la cession d'un bien situé 190-211 rue Pré Demaison à Chambéry cadastré HA n°2 et 7 – Décision de préemption
- 2.2 Informations relatives à la préemption des parcelles appartenant à la SA Orange

3. UVETD

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des analyseurs Multigaz de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

4. REESOURCES HUMAINES

- 4.1 Modification de poste : Chargé(e) de Communication par transformation et redéploiement d'un poste actuel

5. FINANCES

- 5.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Election de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury – Délibération modificative de la délibération initiale n°2021-67 du 25 juin 2021

La Présidente rappelle que la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets sont composées, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- du (de la) Président/Président(e) de Savoie Déchets ou de son suppléant,
- de 5 membres titulaires élus au sein du Comité Syndical,
- de 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide du contraire à l'unanimité.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le (la) Président(e).

S'agissant de la composition de la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets, la Présidente indique qu'il convient de procéder à des réajustements au niveau de la suppléance de la présidence et à la désignation de nouveaux membres suite une démission et à un décès de deux des membres suppléants.

Il est proposé la composition suivante de la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président de la CAO : BENEVISE Marie	Suppléant du Président : CHEMIN François
Autres membres (par ordre alphabétique) : BLANQUET Denis BOIX-NEVEU Arthur DRIVET Jean-Marc FRAISSARD Jean-Claude RAUCAZ Christian	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : DAL BIANCO Serge 2 ^{ème} suppléant : VEUILLET Christophe 3 ^{ème} suppléant : GRANGE Yves 4 ^{ème} suppléant : BURNIER-FRAMBORET Frédéric 5 ^{ème} suppléant : GIRARD Marc

Arrivée de Messieurs Christian SIMON, Joël CECILLE, Alain ZOCCOLO et Jean-Claude PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets approuvé par une délibération en date du 18 septembre 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée une commission d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury, à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : autorise le dépôt des listes en séance.

Article 3 : prend acte du dépôt d'une seule liste et de la nomination des membres de ces commissions ainsi composées :

Votants	20
Suffrages exprimés	20
Bulletins blancs ou nuls	0

Les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres permanente et à la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury :

Membres titulaires	Membres suppléants	Suffrages obtenus
Le (la) Président(e) de Savoie Déchets : BENEVISE Marie	Suppléant du (de la) Président(e) : CHEMIN François	20
Autres membres (par ordre alphabétique) : BLANQUET Denis BOIX-NEVEU Arthur DRIVET Jean-Marc FRAISSARD Jean-Claude RAUCAZ Christian	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : DAL BIANCO Serge 2 ^{ème} suppléant : VEUILLET Christophe 3 ^{ème} suppléant : GRANGE Yves 4 ^{ème} suppléant : BURNIER-FRAMBORET Frédéric 5 ^{ème} suppléant : GIRARD Marc	

1.2 Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Réalisation des emprunts

Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président chargé des centres de tri, rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Présidente, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par délibération du 25/06/2021, le Comité Syndical a accordé à la Présidente une délégation relative à la réalisation des emprunts, dans la limite de 5 000 000 € par emprunt.

Le contexte actuel des marchés financiers, ainsi que les possibilités offertes par certains acteurs de financer l'intégralité des projets via des enveloppes spécifiques, nécessite aujourd'hui de relever ce plafond afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marché.

Au vu des montants et des besoins de financement de la PPI 2022-2026, il est proposé de permettre à la Présidente de procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 40 000 000 € par emprunt afin de pouvoir, le cas échéant, financer l'intégralité d'un projet par un seul contrat.

Ces emprunts seront contactés dans la limite :

- des recettes d'investissement inscrites aux budgets de Savoie Déchets,
- des capacités futures de remboursement du syndicat estimées dans l'analyse financière prospective réalisée par les services du syndicat, mise à jour et présentée aux représentants des adhérents deux fois par an.

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il donc est proposé de modifier comme indiqué ci-après les délégations suivantes accordées à la Présidente le 25/06/2021, et de lui permettre :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
 - montant maximum unitaire par emprunt : 40 000 000 €
 - durée maximum de l'emprunt : 30 ans
 - type d'amortissement : progressif ou constant
 - type de structure :
 - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
 - classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
 - type d'indice : indices zone euro (classification Gissler A)
 - possibilité de recourir à des emprunts obligataires : oui
 - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-présidents.

INTERVENTIONS

Monsieur Christophe VEUILLET demande des précisions sur le montant total de l'emprunt car il a l'impression qu'il est possible de réaliser plusieurs emprunts d'un montant de 40 millions d'euros.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU précise qu'il sera possible de faire plusieurs emprunts, dans la limite du montant maximum de 40 millions d'euros. De plus, la PPI ne permet pas de faire plusieurs emprunts de 40 millions d'euros.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue à la Présidente les compétences définies ci-dessus, avec délégation de signature possible aux Vice-présidents.

Article 2 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions

prises par la Présidente et les Vice-présidents.

Article 3 : précise que les décisions prises par la Présidente et les Vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

1.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matières de Savoie Déchets

Monsieur Jean Marc DRIVET, Vice-Président, indique que dans le cadre de l'exploitation du centre de tri de Chambéry et de la conduite du pilote de préfiguration pour le traitement des biodéchets, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'engins de manutention (chariots élévateurs, engins télescopiques et chargeuses).

Le Comité Syndical du 04/03/2022 a approuvé à l'unanimité le lancement de cette consultation. Toutefois, les besoins liés au traitement des biodéchets ayant évolué très récemment, il est proposé de modifier les conditions de cette consultation, en allotissant ces fournitures afin de permettre une mise en concurrence auprès d'un maximum de prestataires potentiels et d'adapter les durées aux besoins du syndicat.

La consultation est ainsi décomposée :

- Lot 1 : Location de chariots élévateurs à pince et à fourche, d'un montant global maximum de 350 000 € Hors Taxes sur la durée du marché ;
- Lot 2 : Location d'engins télescopiques, d'un montant global maximum de 350 000 € Hors Taxes sur la durée du marché ;
- Lot 3 : Location de chargeuses, d'un montant global maximum de 270 000 € Hors Taxes sur la durée du marché.

La durée des locations sera de trois ans à compter de la date de livraison des engins.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, donnant lieu à l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, sans minimum mais avec un montant maximum de 970 000 € hors taxes sur la durée totale des marchés.

Pour l'ensemble des lots de la présente consultation, les solutions retenues contiendront un contrat de maintenance « full services » et remplacement de pièces d'usure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement d'une consultation pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matières du syndicat.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

1.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'achat de carburant à la cuve et par carte accréditive

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que La Ville de Chambéry est propriétaire d'une station de carburant située au Centre Technique Municipal (CTM). Cet équipement, dont la construction a été co-financée par Grand Chambéry, est utilisé par d'autres entités publiques du bassin chambérien, notamment par Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la SEM Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) et Savoie Déchets.

Les actuels marchés de fournitures de carburants et combustibles, conclus sur la base d'un groupement de commande dont la Ville est coordonnatrice, arrivent à échéance en décembre 2022 et doivent être renouvelés afin d'assurer la continuité d'approvisionnement.

Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, les communes d'Aillon-le-Jeune, Challes-les-Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont manifesté leur intérêt de poursuivre la démarche d'un achat groupé. En conséquence, un nouveau groupement de commandes dont la ville de Chambéry serait le coordonnateur, doit être constitué afin d'initier une consultation pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville de Chambéry, désignée coordonnateur, aura la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chambéry est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande.

La consultation sera lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, alloti, mono-attributaire avec maximum exprimé en quantité.

Les fournitures sont réparties en trois lots et comporteront les volumes maximaux précisés ci-dessous :

Lot	1	2	3
Désignation	Carburants gazole et essence livrés à la cuve	AD Blue, livré à la cuve	Carburants gazole et essence par cartes accréditives
Volume maximum annuel en litres pour l'ensemble du groupement	1 200 000	12 000	10 000

La durée de ces contrats est fixée à un an. Ils sont reconductibles 3 fois pour une même durée d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Exécution des accords-cadres

La Ville de Chambéry gère l'approvisionnement des cuves de la station du centre technique municipal, elle est à ce titre en charge de l'exécution technique des lots « à la cuve » pour les membres du groupement venant s'approvisionner à cette station. Les titulaires des marchés concernés établissent pour chaque membre du groupement concerné une facture établie au réel, selon les données quantitatives de consommations telles que communiquées par les services de la Ville de Chambéry.

Les membres du groupement possédant des cuves exécutent les contrats en fonction de leurs besoins propres.

Pour le lot « cartes accréditatives », chaque membre du groupement gère l'exécution en fonction de ses besoins. Le coordonnateur est en charge du suivi du respect des maximums contractuels.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Challes-les-Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditatives.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commande et tous documents y afférents.

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

2.1 Projet de centre de tri de collectives sélectives dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry – Acquisitions foncières - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par Grand Chambéry - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 7 février 2022 portant sur la cession d'un bien situé 190-211 rue Pré Demaison à Chambéry cadastré HA n°2 et 7 – Décision de préemption

Pour rappel, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place d'ici le 1er janvier 2023 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Les perspectives de gisement (en prenant en compte l'extension des consignes de tri et les évolutions de population) montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 25 000 tonnes en 2025. En intégrant les tonnages des partenaires de Savoie Déchets qui n'ont pas de solution de tri en proximité (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale, le tonnage prévisionnel serait de 37 000 tonnes en 2025, ce qui permettrait d'atteindre les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique pour créer un nouveau centre de tri, pour un coût estimé à 31M€ HT (valeur 2021).

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par délibération du conseil régional en date du 11 octobre 2018. Ce plan identifie notamment le centre de tri de Chambéry pour accueillir l'extension des consignes de tri soit par reconversion, soit par création d'un nouveau site en fonction des capacités de surface au regard des évolutions de tonnage.

Dans ce cadre, les études préalables ont démontré que le centre de tri existant de Chambéry ne pouvait être modernisé pour traiter en extension de consigne de tri les tonnages des adhérents de Savoie Déchets, les surfaces foncières du site étant très insuffisantes.

Aussi, Savoie Déchets a engagé la recherche d'un tènement foncier d'une superficie de 3,5 hectares intégrant l'implantation de bâtiments industriels d'une emprise au sol de 9 000 m² et les VRD permettant d'accueillir le futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes/an.

Suite à une première étude préalable, 3 sites potentiels d'une surface suffisante avaient été identifiés à Chignin, Bourgneuf, Aiguebelle comme acté par délibération du Comité Syndical du 25 juin 2021, en donnant lieu par la suite à des études techniques pour conforter la faisabilité sur chacun de ces sites.

Parallèlement, une nouvelle opportunité foncière est apparue dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry, sur un périmètre de 2 hectares, à proximité immédiate de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD), exploitée par Savoie Déchets.

La localisation de ce foncier est la plus pertinente car elle se situe au barycentre des tonnages traités par Savoie Déchets, ce qui permet notamment de réduire de manière significative les émissions CO₂ liées au transport des déchets, en plus d'une baisse des coûts de transport. Elle permet aussi une mutualisation partielle des moyens, qui conduit à des conditions d'exploitation plus favorables ; outre, des possibilités de recrutement moins contraintes et favorisant les emplois en insertion.

Au vu de l'ensemble des études réalisées dans ce cadre, par délibération du 17 septembre 2021, le comité syndical s'est prononcé sur le choix du site de la zone industrielle de Bissy à Chambéry pour le projet du futur centre de tri de collectes sélectives à réaliser par Savoie déchets, avec en outre, une exploitation en gestion directe, et sur l'engagement des démarches en vue de l'acquisition de ce foncier.

Lors de cette même séance, le comité syndical a décidé de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation du futur centre de tri, sous forme de dialogue compétitif.

Le foncier ainsi identifié correspond à un terrain de 2 hectares au moins, à détacher d'une parcelle bâtie plus vaste située rue Félix Esclangon, à Chambéry, en zone à urbaniser UAI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) en vigueur de Grand Chambéry.

Dans le cadre de l'avancement des études du projet, plusieurs contraintes sont apparues, liées notamment au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du puits des îles soumis à la DUP, du 5 octobre 1994 modifiée le 10 avril 2013, qui impose notamment de couvrir l'ensemble des espaces de stockage, ce qui conduit à augmenter l'emprise nécessaire à la rétention des eaux pluviales sur la parcelle.

Par ailleurs, il faut tenir compte des risques incendie liés au stockage des déchets, en plus de la législation applicables sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui imposent des mesures de prévention avec notamment une distance de 20 mètres minimum qui doit être respectée entre les bâtiments à construire et la limite de propriété et, d'autre part, si possible une distance de 10 mètres entre les différents halls fonctionnels du centre de tri, pour éviter la contagion en cas d'incendie d'un bâtiment à l'autre.

Il est à noter que ce type de risque est considéré comme très élevé par les assureurs au vu de récents incendies sur d'autres sites, les amenant à ne plus couvrir les centres de tri, et rendant nécessaire une très haute sécurisation du site.

Ces contraintes impliquent d'élargir l'emprise du terrain d'assiette du projet pour assurer notamment de meilleures conditions de prévention des risques incendie et de la protection de la ressource en eau, avec en outre des capacités d'adaptation plus grandes aux contraintes réglementaires nouvelles.

Au surplus, l'élargissement de l'assiette foncière permet de mieux répondre aux contraintes liées à la prévention des risques inondation, pour assurer une transparence hydraulique, communiquées par le service de l'Etat et devant être intégrées dans la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il permet d'assurer également la traduction du coefficient de biotope de 40% imposé par le règlement de la zone UAI du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi HD) de Grand Chambéry en vigueur.

Il s'avère qu'une parcelle, contigüe à ce terrain prévu pour l'implantation du centre de tri de collectes sélectives dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 7 février 2022 par la Ville de Chambéry du fait de la situation du bien dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Il s'agit d'un tènement foncier appartenant à la société SA Orange situé 190-211 rue Pré Demaison à Chambéry, correspondant aux parcelles cadastrées HA n°2 et 7, représentant une superficie totale de 1ha 39a 40ca, également situées en zone à urbaniser UAI du PLUi HD en vigueur de Grand Chambéry.

Ce terrain comportant trois bâtiments à usage commercial, intégrant un magasin de ligne, des bureaux et locaux accessoires, représentant une surface utile de 1954 m² et des places de stationnement autour est à céder libre d'occupation, à l'acquéreur identifié dans la DIA, pour un prix d'un million cinq cent cinquante mille euros, à payer au comptant à la signature de l'acte authentique.

L'acquisition de ces parcelles d'une surface de 1,39 hectare permettrait de disposer d'un foncier total de l'ordre de 3,4 hectares, qui en tenant compte de l'ensemble des études complémentaires permettrait d'assurer la surface nécessaire à la construction du centre de tri permettant de répondre à l'ensemble des contraintes identifiées.

Dans ce cadre, le besoin d'une emprise élargie de projet a été acté par Savoie Déchets comme élément nécessaire à la réalisation de ce dernier, validé sur la base notamment des études réalisées

par les bureaux d'études EURECKA en charge du process d'une part et CNPP en charge de la sécurité incendie d'autre part.

Il y a lieu en conséquence, de se prononcer pour la préemption de ce bien immobilier, qui doit permettre de concrétiser ce projet de nouveau centre de tri de collectes sélectives dans lequel Savoie Déchets s'est engagé depuis plusieurs années.

Pour rappel, le droit de préemption urbain peut être exercé, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, lesquelles comprennent notamment la réalisation d'équipements collectifs.

Le projet de centre de tri de collectes sélectives correspond à un équipement public structurant devant être réalisé et exploité par Savoie Déchets au titre de ses missions de service public, pour répondre aux nouvelles exigences légales dans ce domaine et aux besoins du territoire à l'échelle du département de la Savoie et au-delà. Il correspond bien au cadre défini par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En outre, la mise en œuvre de ce droit de préemption répond bien en l'espèce à l'intérêt général, eu égard notamment aux caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération ou au coût prévisible de cette dernière.

De par sa situation et ses dimensions, ce bien à préempter, qui viendra compléter l'assiette foncière déjà identifiée en cours de négociation, confortera la réalisation du projet au vu notamment des contraintes physiques et réglementaires du site, en permettant d'assurer notamment de meilleures conditions de prévention des risques incendie et de protection de la ressource en eau, et en outre la transparence hydraulique nécessaire à la prévention des risques inondation ainsi que la traduction du coefficient de biotope de 40% imposé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi HD) de Grand Chambéry en vigueur.

Savoie Déchets a demandé la transmission de pièces complémentaires le 1^{er} avril dernier, conformément à l'article R. 213-7 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2014-1572 du 22 décembre 2014 qui fixe la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Ces pièces complémentaires ont été communiquées le 14 avril, avec en particulier le compromis de vente et les diagnostics techniques. Elles ne font pas apparaître de problématique particulière concernant la nature et l'état du terrain, des constructions et des installations, au regard du projet de construction du nouveau centre de tri.

Concernant le prix, l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2022 estime la valeur vénale de ces parcelles bâties cadastrées HA n°2 et 7, objet de la DIA, à 1 550 000 euros, ce qui est conforme au prix du bien à préempter indiqué dans la DIA, soit le montant d'un million cinq cent cinquante mille euros.

Dans ces conditions, il y a lieu de préempter ces parcelles bâties pour ce montant d'un million cinq cent cinquante mille euros, qui correspond à la valeur du marché et reste compatible pour la réalisation du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation notamment à l'occasion

de l'aliénation d'un bien. Le bien acquis entre alors dans le patrimoine du délégataire.

Par décision n°2022-045D du 10 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, titulaire du droit de préemption urbain simple et renforcé, en a délégué l'exercice à l'occasion de la cession de ce bien immobilier faisant l'objet de le DIA reçue le 7 février 2022 par la Ville de Chambéry.

Savoie Déchets dispose donc de la possibilité de préempter ce bien.

Par ces motifs, il vous est proposé d'exercer le droit de préemption urbain, délégué par le Président de Grand Chambéry, pour procéder à l'acquisition ce bien propriété à ce jour de la société SA Orange, en vue de la réalisation du projet de centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets exposé précédemment afin de disposer d'un foncier dont la situation et la taille sont particulièrement adaptés et nécessaires pour répondre aux besoins de ce dernier

Ainsi, il est proposé de préempter le bien pour le prix d'un million cinq cent cinquante mille euros, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner du bien immobilier de la société SA Orange.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ demande si Savoie Déchets a l'assurance que les négociations concernant le foncier aboutissent. Car si le terrain de BMV n'est finalement pas vendu à Savoie Déchets il n'est pas nécessaire de préempter le terrain ORANGE.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il n'y a pas de risque particulier concernant cette acquisition car un protocole d'accord est en cours de finalisation et BMV a toujours l'intention de vendre.

Monsieur Christophe VEUILLET partage l'inquiétude de Monsieur Christian RAUCAZ car l'acquisition du foncier a pris du retard et le budget du projet reste conséquent.

Madame Marie BENEVISE répond que la fourchette de prix pour l'acquisition du foncier avait été convenue au départ entre 6 et 8 millions d'euros. Cependant, une négociation est en cours avec BMV pour déduire les coûts de déconstruction et de dépollution de la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à 5, L. 213-1 à 3, L. 300-1, R. 211-7, R. 213-1 et R. 213-7 à 12 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 modifié et les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au (à la) Président(e) de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du CGCT, et l'habilitant notamment à attribuer les marchés publics ;

Vu la délibération n°2021-88 C du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative au mandat donné à la Présidente et aux vice-Présidents dans le choix final du foncier à retenir ;

Vu la délibération n°2021-91 C du Comité Syndical du 17 septembre 2021, relative au principe d'exploitation en gestion directe, au lancement d'une nouvelle consultation et à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du futur centre de tri d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes environ et situés dans la zone industrielle de Bissy ;

Vu la délibération n°202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry ;

Vu la délibération n° n°002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au président pour, d'une part, exercer les droits de préemption, dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 7 février 2022 par la Ville portant sur la cession des parcelles cadastrées section HA n°2 et 7, situées 190-211 Rue Pré Demaison, à Chambéry pour un prix d'un million cinq cent cinquante mille euros à payer au comptant à la signature de l'acte authentique ;

Vu la décision du Président de Grand Chambéry déléguant à Savoie Déchets le droit de préemption urbain simple et renforcé de Grand Chambéry sur la cession des parcelles cadastrées section HA n°2 et 7 au 190-211 Rue Pré Demaison, sur la commune de Chambéry ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2022, estimant la valeur vénale de ces parcelles bâties cadastrée section HA n°2 et 7 au 190-211 Rue Pré Demaison, sur la commune de Chambéry objet de la DIA reçue le 7 février 2022 par la Ville de Chambéry ;

Vu les pièces complémentaires transmises le 14 avril 2022 par le notaire de la Société Orange, suite à la demande de Savoie Déchets du 1^{er} avril 2022 en application de l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : préempte les parcelles cadastrées section HA n°2 et 7, sises 190-211 Rue Pré Demaison, à Chambéry, comportant trois bâtiments à usage commercial, intégrant un magasin de ligne, des bureaux et locaux accessoires, représentant une surface utile de 1954 m² et des places de stationnement autour, appartenant à la Société Orange, au montant de d'un million cinq cent cinquante mille euros figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner pour la réalisation du centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets d'une capacité de 40 000 tonnes/an dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets à signer tout document afférent à l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de ces parcelles.

2.2 Informations relatives à la préemption des parcelles appartenant à la SA Orange

Synthèse du contenu des pièces complémentaires :

Pièce	Information relevée	Suite à donner
Compromis de vente	Shetter qui abrite des pare-foudre radioactifs jusqu'en mars 2022	Vérifier si ces installations ont été démantelées par Orange
Compromis de vente	Transformateur PCB (pyralène) démantelé en 2008 (ancienne ICPE)	Zone potentiellement polluée diagnostics complémentaires à prévoir pour analyser la teneur de pollution en sous-sol
Compromis de vente	Cuves à fuel anciennes : travaux d'inertage réalisés en 2021	Zone potentiellement polluée diagnostics complémentaires à prévoir pour analyser la teneur de pollution en sous-sol
Etat des installations électriques	Anomalies électriques dans les bâtiments	Lever les anomalies dans les meilleurs délais par un électricien qualifié

Diagnostic amiante	Pas d'amiante dans les sols Amiante présente dans certains enduits, ciments, peintures du bâtiment administratif Absence d'amiante dans les autres bâtiments	A prendre en compte pour la réalisation des travaux
Etat des risques et pollution des sols	PPRI Aléa sismique niveau 4 Radion / aléa faible Gonflement des argiles générant des mouvements de terrain/ aléa faible	A prendre en compte pour la réalisation des travaux

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical qu'une réflexion est en cours concernant le transport de déchets par rail car une voie de chemin de fer se trouve à proximité immédiate de la parcelle ORANGE.

3. UVETD

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des analyseurs Multigaz de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets

Monsieur François Chemin, Vice-président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20/09/2002, complété par l'Arrêté Préfectoral du 01/12/2011, l'UVETD a l'obligation de surveiller ses effluents gazeux de manière continue (HCL,SO₂,CO, poussières,...).

Les analyseurs ont été changés lors du précédent marché attribué en 2014. Actuellement ces analyseurs donnent satisfaction et ne nécessitent pas d'effectuer leur remplacement.

Néanmoins il est nécessaire d'assurer la maintenance de l'ensemble du matériel d'analyse et garantir la disponibilité des mesures.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période de un an chacune, soit 4 ans maximum.

Le montant maximum sur la durée totale (périodes de reconduction comprises) de l'accord-cadre est de 240 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la maintenance des analyseurs multigaz de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification de poste : Chargé(e) de Communication par transformation et redéploiement d'un poste actuel

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le syndicat s'est engagé ces derniers mois dans d'importants projets et dossiers (projet construction du nouveau centre de tri, mise en place d'une politique "biodéchets", modernisation UVETD, ...), dont certains sont déjà en phase opérationnelle.

Pour mener à bien ces différentes opérations, le syndicat se doit de déployer un programme de communication à la fois "interne" en direction de ses adhérents, mais aussi "externe" vis à vis de ses partenaires et des organismes institutionnels à la hauteur des enjeux de ces projets.

Un poste de Gestionnaire marchés publics a été créé par délibération du 26 novembre 2021 et affecté en interne à la personne occupant le poste d'Assistante comptable. Il est donc proposé de modifier le poste permanent d'Assistante comptable et de le transformer de la manière suivant :

- **Chargé(e) de Communication** rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale de Savoie Déchets et dont le profil attendu est le suivant :

Principales missions :

Conception et mise en œuvre de la documentation externe :

- Co-construire l'élaboration et le développement d'une stratégie de communication (animer un groupe de travail avec les adhérents)
- Elaborer, rédiger et mettre en œuvre le plan de communication
- Gérer les marchés publics correspondants
- Mettre en place la communication sur les extensions de consignes de tri

Conception et réalisation de la communication interne :

- Co-construire la stratégie de communication interne
- Animer un groupe de travail avec les agents
- Développer et mettre en œuvre les outils de communication interne

Conception et/ou réalisation de support de communication :

- Élaborer des supports et visuels de communication
- Concevoir/réaliser un dossier de presse
- Concevoir et organiser des actions d'information
- Création de contenus pour les réseaux sociaux et site internet / intranet

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme Bac +2 à Bac +5 en communication,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste suivant, à savoir :

- Un poste permanent de Chargé(e) de Communication, en vue du recrutement d'un agent à temps complet.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à procéder au recrutement, à signer le contrat s'y rapportant et effectuer toutes démarches nécessaires à cet emploi.

5. FINANCES

5.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Vice-Président, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative, afin d'abonder les crédits d'investissement, en amont de la reprise de l'excédent du compte administratif 2021.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante en section d'investissement, à hauteur de 5 000 000 € :

Article	Montant
2031 - Frais d'études	300 000 €
2115 - Terrains bâtis	1 650 000 €
2135 - Installations générales	350 000 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	1 200 000 €
2315 - Immob. en cours (installations)	1 500 000 €
Total dépenses d'investissement	5 000 000 €

Article	Montant
1641 - Emprunts	5 000 000 €
Total recettes d'investissement	5 000 000 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « centre de tri de Chambéry » comme détaillé ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 06 mai 2022 à 14h30
- Vendredi 24 juin 2022 à 14h30
- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30
- Vendredi 28 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30

COFIL Tri : vendredi 15 avril 2022 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h00.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

